

Règlement complet Calendrier de l'avent « Calendrier café »

Article 1 – Organisateur

L'action « Le Calendrier café » est un jeu sans obligation d'achat organisé par la société Jacobs Douwe Egberts FR SAS (ci-après « la société organisatrice »), dont le siège social est situé 30 bis rue de Paradis – 75010 Paris et dont l'établissement commercial « Café Privilège » est établi 13 rue du mont du Templemars 59639 Wattignies cedex.

Le jeu se déroulera du 1^{er} décembre 2017 à 00h01 au 24 décembre 2017 à 23h59. Le jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Article 2 – Les participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, domiciliée en France jouant à titre personnel. Concernant les personnes mineures, l'accord du représentant légal est obligatoire. La participation se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La personne physique participante doit disposer d'un accès internet personnel et d'une adresse électronique valide (la création d'e-mail multiples pour jouer avec différents identifiants entrainera automatiquement la disqualification du participant) étant précisé que la participation est strictement nominative (une participation par personne physique, même nom, même adresse e-mail). Chaque participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, plusieurs adresses ou pour le compte d'autres participants ou avec tout autre moyen lui permettant de multiplier sa participation de manière frauduleuse.

La société organisatrice exclura automatiquement la participation au jeu, tout participant déloyal qui aura utilisé entre autre script, logiciel, robot ou tout autre moyen lui permettant de multiplier sa participation. En cas de participation multiple frauduleuse, l'ensemble des participations seront rejetées et considérées comme invalides.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aura tenté de tricher, de troubler le bon déroulement du jeu, ou qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Dans ces cas, le gagnant sera de plein droit déchu de tout lot.

Le personnel de Café Privilège et la société PUBLIDEE ainsi que les membres de leur famille en ligne directe sont exclus de toute participation.

Article 3 – Modalités de participation

Le jeu est véhiculé du 1^{er} Décembre 2017 à 00h01 au 24 Décembre 2017 à 23h59 sur la page Facebook www.facebook.com/CafePrivilege/ via un onglet dédié à ce jeu.

Pour participer valablement à ce jeu, les participants doivent respecter la procédure suivante jusqu'à la confirmation de leur participation :

1. Se connecter à la fan page Café Privilège sur Facebook entre le 1^{er} décembre 2017 à 00h01 et le 24 décembre 2017 à 23h59
2. Accéder à l'onglet « Le Calendrier Café » sur la page Facebook www.facebook.com/CafePrivilege/
3. Lire et accepter le règlement du jeu « Le Calendrier Café »
4. La participation au jeu se déroule selon les étapes suivantes :
 - a. Le participant renseigne ses coordonnées
 - b. Le participant clique sur la vignette du jour
 - c. Le résultat de sa participation est affiché
 - d. Le participant peut partager le jeu avec ses amis et jouer à nouveau chaque jour jusqu'au 24 décembre 2017 à 23h59

Chaque participant peut participer une seule fois par jour pendant toute la durée du jeu sous réserve que sa participation ne soit pas frauduleuse.

Le résultat de chaque participation se fait dès l'instant où le participant clique sur la vignette correspondant au jour de sa participation.

Il sera désigné 45 gagnants pour le jeu, dans les conditions définies à l'article 4 ci-après.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Il n'est possible de participer à cette action d'aucune autre façon que celle décrite au présent règlement. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 4 – Désignation des gagnants

La société organisatrice prévoit une heure précise pour le gain de chaque lot. Ainsi, le participant dont la participation est enregistrée à l'heure définie ci-après les « Instants Gagnants » par la société organisatrice sera automatiquement informé de son gain. La participation la plus proche de l'Instant Gagnant sera considérée comme valide si aucune participation n'est enregistrée à l'heure exacte prévue par la société organisatrice.

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des Instants Gagnants a été déposée auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Aucune contestation concernant les Instants gagnants ne sera acceptée.

Article 5- Dotation du jeu

La société organisatrice prévoit 45 dotations déterminées selon la façon ci-avant décrite tout au long du jeu. Les dotations sont réparties selon le calendrier établi par la société organisatrice.

Sont à gagner :

- 20 cafetières Senseo d'une valeur unitaire commerciale approximative de 59,99€
- 5 bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 50€ chez Café Privilège
- 15 Wonderbox tables d'exception d'une valeur unitaire commerciale approximative de 119,90€
- 4 coffrets de Noël Café Privilège d'une valeur unitaire commerciale approximative de 91,39€
- 1 cafetière Melitta Caféo Solo d'une valeur unitaire commerciale approximative de 390€

Les dotations sont attribuées nominativement et ne peuvent être cédées à des tiers. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre aucun lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent (force majeure, évènements indépendant de la volonté de la société organisatrice), la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par une autre dotation de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 6- remise de la dotation

Les 20 gagnants de la cafetière Senseo, les 15 gagnants de la Wonderbox tables d'exception, les 4 gagnants du coffret de Noël Café privilège ainsi que le gagnant de la cafetière Caféo solo seront contactés directement par message privé Facebook afin de confirmer leurs adresses postales pour la création de leur fiche client dans la base de données Café Privilège. Une fois leurs adresses confirmées, celle-ci permettra de paramétrer l'envoi de leur dotation.

Les 5 gagnants du bon d'achat d'une valeur de 50€ chez Café privilège seront contactés par message privé Facebook afin de leur communiquer le code personnalisé pour accéder à leur compte et bénéficier de cette dotation.

Les dotations seront envoyées aux gagnants plus ou moins 8 semaines après la fin du jeu. Si l'adresse communiquée lors de l'inscription s'avère être erronée et que la dotation ne peut être remise ou est retournée à l'expéditeur, la dotation est définitivement perdue et ne sera pas remise en jeu. Les participants sont donc priés de compléter leur bulletin de participation avec le plus grand soin.

Au cas où le participant ne répond pas par message privé ou le mail aura par 3 fois été refusé (« returned mail : see transcript for details » ; « warning : could not send message for past 4 hours », « undeliverable », « delivery status notification (failure), etc...), ou, si le gagnant ne répond pas dans le délai imparti, à la demande de confirmer ses coordonnées par mail, le gagnant sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit ; la dotation sera définitivement perdue.

En cas d'impossibilité d'attribuer la dotation pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la société organisatrice, la dotation restera la propriété de la société organisatrice.

Article 7 – Responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lignes internet et/ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si, pour une raison dont l'origine lui serait extérieure, la réception ne pouvant se dérouler dans les conditions prévues (retard/perde en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter tout date annoncée) ou d'annuler ce jeu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La société organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, le message ayant informé le participant d'un gain serait considéré comme nul et non avenue.

La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personnes qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise de la dotation.

Article 8- Protection de la vie privée

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à Jacobs Douwe Egberts, responsable de leur traitement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel vous concernant, que vous pouvez exercer à tout moment en contactant notre service consommateur à l'adresse CAFÉ PRIVILÈGE, 13 rue du mont du Templemars 59639 WATTIGNIES CEDEX,

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Jacobs Douwe Egberts, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

Article 9 - Règlement

Le présent règlement a été déposé auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Toute participation au présent Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

Chaque situation qui n'est pas prévue par le règlement sera soumise à notre service juridique.

Le règlement est disponible pendant toute la durée de l'action sur la page Facebook : www.facebook.com/CafePrivilege/

Article 10 - Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent règlement est régi par le droit Français.

Seuls les tribunaux de France sont compétents en cas de litige entre un ou plusieurs participants et Café Privilège.

Article 11 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.
